REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

Bellegarde le 11 janvier 2018

ARRETE DU MAIRE

N° URB.2018-2

OBJET :
PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1
DU P.L.U
OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
(annule et remplace l'arrêté
n°URB.2018-1du 2/01/2018)

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-63, L 153-31 et suivants R 104-8 et R 104-09, R 153-11 et R 153-12,
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-1 et suivants,
- **Vu** la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2011 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,
- **Vu** la délibération du conseil municipal prescrivant la révision allégée n° 1 du P.L.U en date du 14 novembre 2013 et fixant les modalités de concertation,
- **Vu** la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU en date du 20 septembre 2016,
- **Vu** le compte-rendu de la réunion du jeudi 30 mars 2017 avec les personnes publiques associées,
- **Vu** la décision de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Nîmes en date du 25 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-Claude CAVUSCENS en qualité de commissaire enquêteur,
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellegarde, dont l'objectif est de permettre l'ajustement de certaines dispositions du PLU concernant les différents points suivants : extension zone UE et UC (secteur de la Vaque et rue Jean Monnet) sur parcelles classées actuellement en zone A, précision complémentaire règles constructions existantes zone A, modification de la marge de recul RD 6113 secteur cave coopérative, remplacement des notions SHON et SHOB par « surface de plancher ».

ARTICLE 2 : L'enquête se déroulera en mairie de Bellegarde, pendant une durée de 33 jours, soit du 1er février 2018 à 8 heures au 5 mars 2018 à 17 heures inclus.

ARTICLE 3 : Monsieur le vice-président du tribunal administratif a désigné Monsieur Jean-Claude CAVUSCENS, cadre supérieur SNCF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : le dossier d'enquête comportant notamment l'analyse environnementale et auquel est joint le bilan de la concertation préalable, le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées en date du 30 mars 2017, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pour être tenus à la disposition du public, pendant 33 jours consécutifs, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h le lundi, mardi et mercredi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 le jeudi et le vendredi matin de 8 h à 12 h. Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Soit par correspondance à l'adresse postale de la mairie : place Charles de Gaulle 30127 BELLEGARDE,
- Soit par mail sur une adresse mail dédiée : enquete.plu-bellegarde@orange.fr,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public, auprès du service urbanisme.

ARTICLE 5 : le dossier visé à l'article 4 ci-dessus sera également mis en ligne durant toute la durée de l'enquête sur le site de la mairie : http://bellegarde.fr/urbanisme.57.html

ARTICLE 6 : le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations orales et écrites des intéressés à la mairie de Bellegarde les :

- Jeudi 1er février 2018 de 8 h à 11 h
- Jeudi 22 février 2018 de 15 h à 18 h 30
- Lundi 5 mars 2018 de 14 h à 17 h

ARTICLE 7 : l'avis d'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Le Midi Libre,
- La Marseillaise,

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie. L'avis d'enquête sera consultable sur le site Internet de la commune : http://bellegarde.fr/urbanisme.57.html

ARTICLE 8 : à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un PV de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Dans les trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 9 : une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Gard. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Bellegarde et à la préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la mairie, pendant un délai d'un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 10 : à l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme pourra éventuellement être modifié, pour tenir compte des observations recueillies en cours

d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur. La décision pouvant être adoptée est l'approbation de ce document par le conseil municipal de la commune de Bellegarde.

ARTICLE 11 : la personne responsable du projet est M. le Maire de Bellegarde. Le service auprès duquel des informations peuvent être demandées est le service urbanisme de la commune de Bellegarde.

ARTICLE 12 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Gard,
- Mme la présidente du tribunal administratif de Nîmes,
- M. le commissaire enquêteur.

Fait à Bellegarde le 11 janvier 2018,

Le Maire,
Juan Martinez

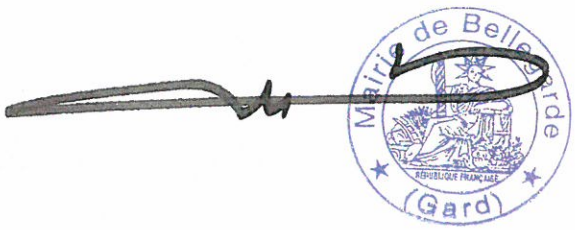

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 04 66 01 61 64 - mairiebellegardegard@wanadoo.fr